



Déclaration préalable à la CAPD promotions du 2 juillet 2020

Monsieur le Directeur Académique, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le SNUDI FO 22 exige l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique unanimement rejetée par les organisations syndicales et rappelle son attachement indéfectible au paritarisme. En application de cette loi, les CAPD sont des coquilles vidées de leur substance, l'administration peut individualiser les carrières et laisser les agents seuls face à leur hiérarchie puisque plus aucun contrôle n'existe.

Ces échanges étaient l'assurance pour les collègues du bon déroulement de leur carrière et de l'égalité de traitement. Le dialogue social que permettaient la préparation et la tenue des CAPD est donc bafoué. Le travail de vérification effectué par les représentants des personnels élus par la profession et en lien avec les personnels administratifs sera désormais impossible, comme c'est déjà le cas pour le mouvement 2020.

La disparition de la CAPD mouvement 2020 et des groupes de travail entraîne inéluctablement et en ce moment même un climat de suspicion chez les collègues. La multiplication des postes à profil accentue cette défiance vis à vis de l'institution.

Le manque de transparence sur les critères d'attribution des postes et l'absence d'informations sur les affectations nuisent au bon fonctionnement des écoles et à la continuité du service public.

Ce travail préalable de consultation et études des documents préparatoires par les représentants élus des personnels ont toujours permis de relever des erreurs, de renseigner les collègues sur le traitement équitable de leur dossier et d'être garant de l'égalité de traitement des fonctionnaires d'état en fonction de règles claires et vérifiées.

Et c'est ainsi que, s'agissant de la CAPD promotion 2020, nous avons pu étudier attentivement les documents préparatoires et constater que parmi les 61 collègues qui peuvent faire valoir leur départ à la retraite à la rentrée de septembre ou qui auraient déjà pu le faire valoir à une précédente rentrée, seuls 21 seraient promus.

Les conséquences sur les montants de pension sont importantes et le SNUDI-FO revendique l'accès de tous les collègues à la hors classe avant leur départ à la retraite.

Afin de ne pas léser les collègues qui seraient promus selon les règles actuelles, nous réclamons un contingent exceptionnel de 40 promotions supplémentaires afin que les collègues retraits accèdent tous à la hors classe dès septembre prochain.

M. le Directeur Académique, vous reconnaissez le problème puisque le 138^e au barème ne serait pas promu, et que vous envisagez de promouvoir la 145^e car cette collègue est née en 1957.

D'une part, le SNUDI-FO 22 demande l'abandon des quotas homme/femme qui l'an passé, lésait une femme et cette année lèserait non seulement un homme qui ne bénéficierait pas de la règle commune, mais également la femme en 139^e position qui le suit : la personne qui serait promue en remplacement possède 10 points de barème de moins. Nous demandons que les promotions soient fondées essentiellement sur l'AGS. Le SNUDI FO 22 revendique l'abrogation de PPCR qui a institué l'arbitraire de l'évaluation et donc des promotions. Le SNUDI FO réclame un déroulement de carrière au plus rapide pour tous comme dans certains corps.

D'autre part, nous partageons le problème des collègues qui pourraient être en retraite et qui attendent le changement de grade : l'une d'entre elles est née en 1955, d'autres en 1956, en 1957 ou 1958. Comme il faut 6 mois dans un échelon pour le valider, il faut aussi prendre en compte les professeurs des écoles nés en 1959. A cela s'ajoutent les anciens instituteurs qui peuvent partir à 57 ans et sont nés entre 1957 et 1964. La seule solution selon nous réside dans un contingent exceptionnel de 40 promotions supplémentaires que nous revendiquons plus haut. Il serait injuste de ne promouvoir qu'une seule personne sur les 40.

Concernant l'accès à la classe exceptionnelle, le nombre de postulants est inférieur au nombre de promotions possibles. Nous demandons qu'un nouvel appel à candidatures soit lancé ou que le reliquat de promotions non effectuées soit reporté à l'année prochaine.

Je vous remercie de votre attention.